



T.C.

MARMARA ÜNİVERSİTESİ
İKTİSADİ ve İDARİ BİLİMLER FAKÜLTESİ

Lisans Diploması

Bölümü : *İşletme* Doğum Yeri ve Tarihi : *İstanbul 1974*
Uzlaşım Dış : *Muhasebe-Finansman* Mezuniyet Tarihi : *21.6.1996*
Önvanı : *İşletme* Diploma No : *16493*

*Marmara Üniversitesi İktisadi ve İdari Bilimler Fakültesinde dört yıl süreli
lisans öğrenimini tamamlayan ve ilgili yönetmelik hükümlerine göre
bütün sınavlarını başaran*

Tansel Günay

*kanunların verdiği hak ve yetkilerden yararlanmak üzere
bu diplomayı almıştır.*

Prof. Dr. Ahmet K. Burmuş

Dekan



Prof. Dr. Ömer Faruk Batirel

Rektör



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Ministre

Num. dossier : 02115-2018

Luxembourg, le 6 août 2018

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la loi du 28 octobre 2006 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 66 à 69 ;

Vu le règlement grand-ducal du 17 février 2007 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Tansel GÜNAY, né le 28/11/1974 à Istanbul (TURQUIE), et les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu le titre de formation déposé au requérant par l'établissement de formation "Université de Marmara" (TURQUIE) en juin 1996 et lui conférant le titre de titulaire d'un "Licence Diplomas", section: gestion; branche de spécialisation: comptabilité et finances ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le titre de formation de titulaire d'un "Licence Diplomas", section: gestion; branche de spécialisation: comptabilité et finances de Monsieur Tansel GÜNAY est inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur.

Le titre à porter par Monsieur Tansel GÜNAY est :
titulaire d'un "Licence Diplomas", section: gestion; branche de spécialisation: comptabilité et finances.

Art. 2. Le titre de formation visé à l'article 1^{er} correspond au niveau 6 du cadre luxembourgeois des qualifications.

Art. 3. Le présent arrêté est expédié à l'intéressé pour lui servir de titre.

Claude MESCH
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

